

FSMA_2017_10-2 du 28/06/2017

Questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise en cas de renouvellement d'une nomination

Champ d'application

Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif ;
Sociétés de gestion d'organismes de placement collectif alternatifs ;
Certaines succursales des sociétés précitées ;
Planificateurs financiers indépendants (personnes morales et personnes physiques) ;
Sociétés immobilières réglementées ;
Bureaux de change (personnes morales et personnes physiques) ;
Plateformes de financement alternatif ;
Sociétés d'investissement publiques.

Les lois belges de contrôle applicables aux établissements précités¹ disposent que, selon les cas, les membres de l'organe légal d'administration, les personnes chargées de la direction effective et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes auprès de ces établissements doivent disposer en permanence de l'honorabilité professionnelle nécessaire et de l'expertise adéquate à l'exercice de leur fonction. Afin de permettre à la FSMA d'évaluer si c'est le cas, ces personnes doivent remplir le présent questionnaire lors du renouvellement à une fonction identique au sein d'un établissement précité.

¹ Loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (articles 12, 13, 23, 35, 47 et 84).
Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (articles 39, 199, 211 et 227).
Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (articles 25, 102, 206, 317, 324, 334 et 335).
Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultation en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (articles 12, 17 et 34).
Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (article 14).
Arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises (article 4) ;
Loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (articles 10, 15 et 30).

En outre, les membres de l'organe légal d'administration doivent disposer collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de l'établissement, y compris les principaux risques auxquels il est exposé. Afin de permettre à la FSMA d'évaluer si c'est le cas, les établissements doivent remplir un questionnaire lors de chaque nouvelle proposition de nomination initiale ou renouvellement à une même fonction au sein de l'organe légal d'administration ainsi qu'en cas de modification importante de la répartition des tâches entre les membres de l'organe légal d'administration et les personnes chargées de la direction effective.

Les données à caractère personnel transmises par la voie du présent questionnaire et de ses annexes seront traitées par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), sise rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La FSMA traite ces données en vue de vérifier le respect de :

- la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement ;
- la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances ;
- la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires;
- la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultation en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ;
- la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées ;
- l'arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce de devises ;
- la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances.

Elle peut aussi traiter ces données dans le cadre des autres missions légales de contrôle définies à l'article 45 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Certaines données seront reprises dans le registre public tenu par la FSMA et diffusé via son site web.

Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée et aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2009 portant exécution de l'article 3, § 5, 3° de la loi du 8 décembre 1992 en ce qui concerne la FSMA, vous disposez sous certaines conditions d'un droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel.

VEUILLEZ REMPLIR CE QUESTIONNAIRE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

- Je m'engage à fournir des données complètes et conformes à la vérité. Je suis conscient que la non-communication ou la falsification d'informations pertinentes peut avoir une influence négative sur la décision de la FSMA quant à mon honorabilité professionnelle et mon expertise adéquate.

1. Coordonnées de/des établissements

Nom de l'établissement

Numéro d'entreprise

2. Identité du déclarant

Nom

Prénom(s)

Numéro de registre national²

Sexe

Domicile

Résidence (si diffère du domicile)

N° de tél. / GSM (professionnel)

Adresse e-mail (professionnelle)

² Pour les personnes qui ne possèdent pas de numéro de registre national belge : mentionnez la date de naissance et le lieu de naissance.

3. Données relatives à la fonction

3.1 Indiquez ci-dessous pour quelle fonction votre mandat est renouvelé. Il a lieu de cocher autant de cases qu'applicables.

Fonctions d'administrateur :

- Administrateur exécutif
- Administrateur non exécutif
 - En qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés³
 - En qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 24 du Règlement délégué 2016/438 de la Commission (UCITS V)
 - En une autre qualité (à préciser⁴) :
- Président de l'organe légal d'administration

Fonctions au sein de comités :

- Membre du comité de direction
- Président du comité de direction
- Président du comité d'audit
- Président du comité de rémunération
- Président du comité de nomination
- Président d'un autre comité (à préciser) :

Fonctions de contrôle indépendantes :

- Responsable de la fonction de compliance
- Responsable de la fonction d'audit interne
- Responsable de la fonction de gestion des risques

³ Il est rappelé qu'il incombe à l'établissement de vérifier qu'il est satisfait à tous les critères légaux stipulés à l'article 526ter du Code des sociétés.

⁴ Pour les candidatures au sein de sociétés d'investissement publiques : veuillez préciser si le candidat représente une entité à laquelle des tâches ont été déléguées.

Autres fonctions :

- Dirigeant effectif (personne exerçant des fonctions clés)⁵
- Dirigeant effectif d'une succursale
- Planificateur financier indépendant (personne physique)
- Collaborateur habilité à représenter le planificateur financier indépendant lors de la fourniture de consultations en planification financière
- Bureau de change (personne physique)

3.2 Veuillez indiquer la dénomination officielle de la fonction au sein de l'établissement.

3.3 Date du renouvellement de la fonction

3.4 Date de fin envisagée de la fonction

3.5 Si le présent questionnaire concerne le renouvellement de fonctions au sein de plusieurs entités, veuillez préciser les dates de début et de fin au sein de chacune d'elles.

⁵ Est visée une personne dont le niveau de fonction est immédiatement inférieur au comité de direction, lorsqu'un tel comité est institué, et qui exerce, en cette qualité, une influence directe et déterminante sur la direction de tout ou partie des activités de l'établissement. Lorsqu'un comité de direction n'est pas institué, il s'agit des personnes participant au plus haut niveau à la gestion de l'établissement (article 1, al. 1, 7° du Règlement de la [FSMA] concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées du 9 juillet 2002). On vise également un dirigeant effectif non administrateur d'une société d'investissement publique.

A. Déclaration du candidat

- Je déclare que les informations telles que communiquées à la FSMA lors de ma nomination initiale demeurent inchangées et qu'il n'y a aucun fait ou élément qui implique une modification des informations fournies, notamment en ce qui concerne les rubriques suivantes :
- 4. Examen par les autorités de contrôle du secteur financier
 - 5. Données relatives à la fonction
 - 7. Informations relatives à l'honorabilité professionnelle du candidat
 - 8. Conflits d'intérêts
 - 9. Temps consacré à la fonction
- J'informe la FSMA que les informations mentionnées dans les rubriques reprises ci-après sont modifiées et je joins au présent questionnaire un exemplaire du questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise en cas de nomination initiale, dans lequel ces rubriques sont mises à jour⁶:
- 4. Examen par les autorités de contrôle du secteur financier
 - 5. Données relatives à la fonction
 - 7. Informations relatives à l'honorabilité professionnelle du candidat
 - 8. Conflits d'intérêts
 - 9. Temps consacré à la fonction

« Je soussigné (nom et prénom), déclare avoir répondu avec exactitude et en toute bonne foi aux questions ci-dessus.

Je m'engage à informer sans délai l'établissement concerné et la FSMA de tout fait ou élément qui implique une modification des informations fournies lors de ma nomination et qui peut avoir une incidence sur l'honorabilité professionnelle et l'expertise nécessaire à l'exercice de la fonction concernée.

Je déclare que j'exercerai la fonction concernée en mon nom propre. »

Date et signature du candidat

⁶ Vous devez pour chacune des rubriques concernées soit mentionner que les informations telles que précédemment communiquées demeurent inchangées soit fournir une mise à jour à l'aide du formulaire 'nomination initiale'. Vous ne devez pas compléter une nouvelle fois tout ce formulaire : vous pouvez pour limiter aux rubriques 2 et 3 et celles pour lesquelles il y a une modification.

B. Déclaration de l'établissement

Je soussigné(e)

- confirme que les informations fournies dans le présent questionnaire sont, à ma connaissance, exactes et complètes ;
- confirme que l'établissement informera immédiatement la FSMA en cas de modification importante des informations fournies ;
- confirme que l'établissement a requis l'ensemble des informations nécessaires pour évaluer la compétence de la personne nommée et qu'il a dûment pris en compte ces informations en vue de déterminer l'honorabilité et la compétence de celle-ci ;
- confirme que la description de la fonction pour laquelle une évaluation positive est demandée correspond exactement aux aspects des activités de l'établissement dont la personne nommée aura la responsabilité ;
- confirme que l'établissement estime, sur la base d'une enquête diligente et raisonnable et en fonction des critères d'honorabilité et de compétence tels que définis dans les lois belges de contrôles pertinentes, que la personne nommée dispose de l'honorabilité et de la compétence nécessaires pour occuper la fonction conformément à la description du présent questionnaire ;
- confirme que l'établissement a informé la personne nommée des responsabilités réglementaires associées à la fonction conformément à la description du présent questionnaire ;
- confirme que l'établissement dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le chef de la personne nommée ;
- confirme que je suis autorisé(s) à effectuer cette notification/demande, à fournir des déclarations remises par l'établissement ainsi qu'à signer le présent questionnaire au nom de ce dernier.

Nom de l'établissement :

Nom :

Qualité :

Signature :